



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L
2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subventions, constitué de 3 actions, auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD 2024)

Le Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-6 et R. 132-4-1 à R. 132-4-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance finance les actions de prévention de la délinquance et les actions de prévention de la radicalisation mises en œuvre dans le cadre des plans de prévention de la délinquance arrêtés par le représentant de l'État dans le département,

CONSIDERANT que dans le cadre de son service développement social, prévention et réussite éducative et de son CLSPD, la Ville souhaite notamment mettre en place en 2023 les actions suivantes :

- Actions de prévention des violences intra familiales et égalité femmes / hommes
- Points Ecoute Jeunes, et le Point Ecoute Parents
- Actions de veille éducative et de lutte contre le décrochage scolaire

CONSIDERANT que ces trois actions sont en lien avec l'appel à projets lancé pour cette période par la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance,

DECIDE :

Article 1: DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Le coût estimatif de la mise en œuvre des actions précitées s'établit à 75 196€

La participation sollicitée auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine s'établit à hauteur de 24 500€ (vingt -quatre mille cinq cents euros)

Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **27 DEC. 2023**



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

27 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

27 DEC. 2023